

Votre Interlocuteur privilégié : Aurélie FRESSIER

Tél / Mobile : 09.72.32.22.64

Email : afressier@verdi-ingenierie.fr

 Objet : Demande d'instruction d'un dossier « LOI SUR L'EAU »
 de type DECLARATION

N/Ref : JRL/AF/

DDTM 59

A l'attention de Lionel STANISLAVE

 62, boulevard de Belfort CS 90 007
 59 042 LILLE CEDEX

Courrier arrivé

11 JUIN 2018

DDTM du Nord / SSE

Trith - Saint-Léger, le 06/06/2018

Monsieur STANISLAVE,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci joint :

Désignation des Pièces	Nombre d'Exemplaires	Observations
<p>Trois dossiers « Loi sur l'Eau » de type DECLARATION pour instruction au titre du code de l'environnement concernant le dossier d'implantation d'une zone commerciale sur la commune de MARLY pour le compte de LIDL.</p> <p>En effet, suite à votre retour du dépôt du dossier en PORTE A CONNAISSANCE, il s'avère nécessaire de réaliser une DECLARATION en vue de régulariser la pose et dépose d'un piézomètre qui a été réalisée durant l'étude de sol.</p> <p>En complément, nous vous faisons également parvenir le plan de principe hydraulique en trois exemplaires.</p> <p>D'avance merci pour votre instruction.</p> <p>N'hésitez pas à me contacter pour de plus amples informations si cela s'avère nécessaire.</p>	3	<div style="border: 1px solid black; padding: 5px; width: fit-content; margin: auto;"> Unité PE / reçu le 11 JUIN 2018 N° 689 </div>
Documents remis en main propre : oui / non		

Nous vous prions d'agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

Verdi Nord Pas-de-Calais

SIEGE SOCIAL : Parc Europe, 340/11 avenue de la Marne - BP 54012 - 59704 Marcq-en-Baroeul Cedex

SAS au capital de 350 000 € - SIRET 341 358 141 00073 RCS LILLE METROPOLE - APE 7112B - TVA Intracommunautaire FR 39 341 358 141

Tél. 03 20 81 95 00 - Fax 09 72 13 45 56 - nordpasdecalais@verdi-ingenierie.fr



AGENCE ARTOIS CAMBRESIS : 28 rue Chateaudun - 62000 Arras - Tél. 03 21 15 68 36 - Fax 09 72 13 45 64

AGENCE BASSIN MINIER : rue Blériot, Elcu dit Leauvette - CS 20061 - 62302 Lens Cedex - Tél. 03 21 78 55 22 - Fax 09 72 13 45 62

AGENCE FLANDRES LITTORAL : Parc de l'Etoile, rue Galilée - 59760 Grande Synthe - Tél. 03 28 59 60 38 - Fax 09 72 13 45 67

AGENCE GRAND HAINAUT : rue Elka-Triplet - ZI n°2 de Valenciennes - Bat 400 - 59125 Trith-Saint-Léger - Tél. 09 72 32 22 64 - Fax 09 72 13 45 58

www.verdi-ingenierie.fr



PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LA CONSTRUCTION D'UN MAGASIN LIDL RUE PAUL VAILLANT COUTURIER
COMMUNE DE MARLY

DOSSIER N° 59-2018-00092
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD
Officier de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

**ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 11 juin 2018, présenté par la SNC LIDL DR 25, enregistré sous le n° 59-2018-00092 et relatif à : LA CONSTRUCTION D'UN MAGASIN LIDL RUE PAUL VAILLANT COUTURIER SUR LA COMMUNE DE MARLY ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SNC LIDL DR 25
Parc Actipôle de l'A2 - Avenue de la Solette
59554 SAILLY LEZ CAMBRAI**

concernant :

LA CONSTRUCTION D'UN MAGASIN LIDL RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

dont la réalisation est prévue dans la commune de MARLY.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. La rubrique du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernée est la suivante :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
1.1.1.0	Sondage, forage y compris les essais de pompage, création de puits ou d'ouvrage souterrain, non destiné à un usage domestique, exécuté en vue de la recherche ou de la surveillance d'eaux souterraines ou en vue d'effectuer un prélèvement temporaire ou permanent dans les eaux souterraines y compris dans les nappes d'accompagnement de cours d'eau. (D)	Déclaration	Arrêté du 11 septembre 2003

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débiter les travaux avant le 11 août 2018, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être fait une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à une amende pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant maximum de 1 500 euros pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être fait opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

Dans ce cas, si vous entendez contester la décision d'opposition tacite, vous devez, préalablement à tout recours contentieux, saisir le préfet d'un recours gracieux, dans un délai de 2 mois à compter de la date à laquelle est née la décision d'opposition tacite, conformément à l'article R.214-36 du code de l'environnement.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de MARLY où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-40-3 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

21 JUIN 2018

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de l'Unité Police de l'Eau,

Lionel STANISLAVE

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 11 septembre 2003 (1.1.1.0)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

104/PE

Monsieur le Directeur
de la SNC LIDL DR 25
Parc Actipôle de l'A2
Avenue de la Solette

59554 SAILLY-LES-CAMBRAI

Lille, le - 1 AOUT 2018

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement, enregistré sous le n° 59-2018-00092 et concernant :

**« la construction d'un magasin LIDL rue Paul Vaillant Couturier
sur la commune de Marly »**

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 21 juin 2018, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier reçu le 11 juin 2018.

L'Unité police de l'eau devra être averti **préalablement** de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages. Vous voudrez donc bien nous communiquer ces dates sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier seront adressés à la mairie de Marly pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Conformément à l'article L.514-6 du code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Lille dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :

- 1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de quatre mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions ;
- 2° Par le demandeur, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision lui a été notifiée

.../...

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10
62, boulevard de Belfort – CS 90007 - 59042 Lille cedex

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, espèces protégées, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

François DEWILDE, en charge de l'instruction de ce dossier, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 20 – mail : francois.dewilde@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes salutations distinguées.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à la Délégation Territoriale du Valenciennois

A ENVOYER IMPERATIVEMENT A L'UNITE POLICE DE L'EAU

CONSTRUCTION D'UN MAGASIN LIDL RUE PAUL VAILLANT COUTURIER

Commune de Marly

Pétitionnaire : SNC LIDL DR 25

Dossier 59-2018-00092

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare :

démarrer les travaux à la date du

l'achèvement des ouvrages à la date du

A retourner dûment complété à :

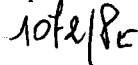
↳ DDTM du Nord
Service Eau Environnement – Unité Police de l'Eau
62, boulevard de Belfort - CS 90007
59042 LILLE cedex

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau



Monsieur le Maire
de la commune de Marly
Place Gabriel Péri
BP 59582

59770 MARLY

Lille, le - 1 AOUT 2018

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé le 21 juin 2018, par la SNC LIDL DR 25 concernant l'opération suivante « **construction d'un magasin LIDL rue Paul Vaillant Couturier sur la commune de Marly** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

François DEWILDE, en charge de l'instruction de ce dossier, enregistré sous le n° 59-2018-00092, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (Tél. 03.28.04.84.20 - francois.dewilde@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Madame le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,



Isabelle DORESSE

Copie à la Délégation Territoriale du Valenciennois